

# COLLECTE DES DÉCHETS VERTS



UNE ACTION DU **plan climat** |   
DU MARSAN

Le Marsan Agglomération effectue la collecte des déchets verts dans votre commune et met désormais à votre disposition un conteneur spécifique en remplacement des sacs à déchets que vous utilisez habituellement. Vous trouverez dans ce guide toutes les précisions utiles à la bonne utilisation de ce bac.



## QU'EST-CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Les déchets verts sont les déchets végétaux issus du jardin :

- > tontes
- > feuilles
- > fleurs
- > tailles des haies/arbres

## POURQUOI UN BAC À DÉCHETS VERTS ?

- Meilleur stockage des déchets végétaux entre deux collectes
- Confort d'utilisation supérieur (plus de sacs à porter grâce aux roulettes)
- Plus de propreté et moins de pollution visuelle dans votre rue
- Meilleures conditions de travail des agents et baisse des accidents grâce au lève-conteneur mécanique (conforme à la recommandation R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS))

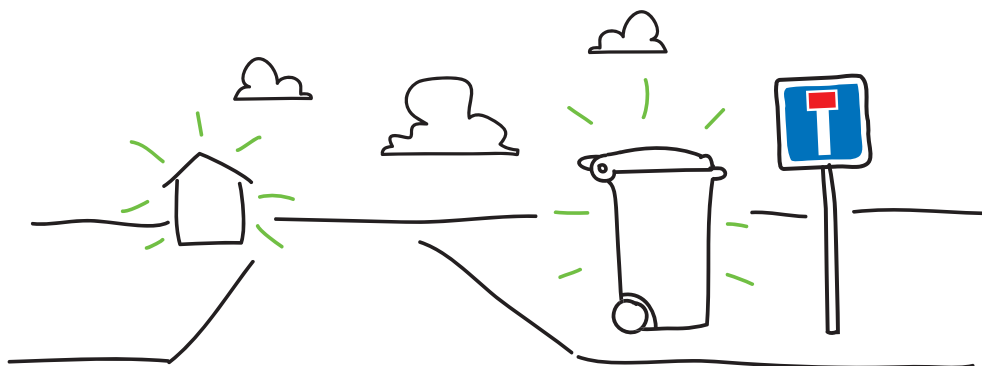
# VOTRE BAC, MODE D'EMPLOI

## Les modalités de collecte

- À partir du **lundi 2 novembre 2015**, la collecte des déchets verts s'effectuera en bac 240L
- Désormais, **seuls les bacs du Marsan Agglomération** seront collectés
- Un **seul bac** sera collecté **par foyer**
- Les déchets déposés à côté des bacs ne seront pas collectés
- Les **branchages** doivent être **coupés et déposés** dans le bac sans être tassés **afin que le couvercle puisse être fermé**

## Fréquence, jour, horaire et présentation à la collecte

- Votre bac sera collecté **une fois par semaine**, le .....
- La veille du jour de collecte à partir de 20h, déposez-le en bord de rue sur la voie publique, **poignées côté route, couvercle fermé**, et récupérez-le le plus tôt possible après le ramassage
- La collecte n'est pas assurée les jours fériés



vous habitez une voie sans issue étroite, le **bac est à déposer en entrée d'impasse**

## L'entretien des bacs

- L'entretien courant du bac est **à la charge de l'utilisateur**, qui doit le maintenir dans un bon état de propreté (lavage, désinfection,...)
- En cas de **pièce défectueuse** (couvercle, roue,...), veuillez **contacter le Marsan Agglomération au 05 58 46 53 79**

# IDENTIFICATION

Le bac n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est affecté à une habitation et non à une personne. En **cas de changement** d'adresse, de propriétaire, de locataire, l'utilisateur doit **prévenir le Marsan Agglomération**.

# LES REFUS DE COLLECTE

Des contrôles-qualité visuels seront effectués sur le contenu des bacs. En présence de **détritus alimentaires** (épluchures, restes, etc.), de **fragments de bois manufacturé** (chaise cassée, palettes, etc.), ou d'**éléments plastiques** (bouteilles, sacs, etc.), le bac ne sera pas collecté.

# LES DÉCHÈTERIES

Entre deux collectes, pour déposer de plus gros volumes de déchets ou en cas d'excédent, pensez aux déchèteries mises à votre disposition :

- **Déchèterie du Rond** : Avenue de Caussègue à Mont de Marsan
- **Déchèterie du Battan** : Rue Pierre Hugues à Mont de Marsan
- **Déchèterie de l'Oranger** : Chemin de Macy à Mont de Marsan
- **Déchèterie de Saint-Pierre-du-Mont** : Rue Compeyrot

# RECYCLEZ VOS DÉCHETS VERTS

Compostage, paillage, mulching... des solutions efficaces existent pour réduire et valoriser vos déchets. Pour les connaître, téléchargez le document sur le [marsan.fr](https://marsan.fr)

